

Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Joint Forum of Financial Market Regulators

COMMUNIQUÉ

PRINTEMPS / L'ÉTÉ 2003

ASSOCIATION CANADIENNE DES ORGANISMES DE CONTRÔLE DES RÉGIMES DE RETRAITE

David Wild
Président du Forum conjoint
Président de la Commission des
Services financiers et
Surintendant des régimes
de retraite de la
Saskatchewan

Ross Gentleman
Surintendant adjoint des régimes
de retraite (intérimaire) de la
Colombie-Britannique

Nancy MacNeill-Smith
Surintendante des régimes
de retraite de la
Nouvelle-Écosse

Bryan Davies
Directeur général et
Surintendant des services
financiers
de l'Ontario

AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Doug Hyndman
Président
Commission des valeurs
mobilières de la
Colombie-Britannique

Les O'Brien
Président
Commission des valeurs
mobilières de la Nouvelle-Écosse

Paul Moore
Vice-président
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

Jean Meloche
Vice-président
Commission des valeurs
mobilières du Québec

CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE

Jim Hall
Surintendant des assurances et
Institutions financières de la
Saskatchewan

James Scalena
Surintendant des institutions
financières du
Manitoba

Janet Cameron
Directrice, section des assurances
Nouveau Brunswick

Jacques Henrichon
Inspecteur général des institutions
financières adjoint du
Québec

ORGANISATIONS D'ENCADREMENT DES SERVICES D'ASSURANCE DU CANADA

Jeffrey A. Bear
Directeur général
Courtiers d'assurances inscrits de
l'Ontario

BUREAU DES SERVICES FINANCIERS

Louise Champoux-Paillé
Présidente

Bulletin

Quatrième anniversaire du Forum conjoint

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier a été formé en 1999 par:

- les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM);
- le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR).

Depuis peu, il comprend aussi une représentation du Canadian Insurance Self-Regulatory Organization (CISRO) et du Bureau des services financiers (BSF). Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) participe également au Forum conjoint dans le cadre de sa présence au sein du CCRRA et de l'ACOCRR.

Au moment de sa création en 1999, le Forum conjoint se donnait comme objectif de rendre le marché plus efficace et d'en réduire les coûts. L'évolution du régime de réglementation au cours des quatre dernières années a rendu les travaux du Forum conjoint encore plus cruciaux. Voici quelques-uns des défis auxquels font face les organismes de réglementation du marché financier:

- Le mécontentement croissant des intervenants en ce qui concerne les coûts et la complexité du marché des services financiers au Canada.
- La perception que l'inefficacité de la réglementation a des conséquences négatives sur la compétitivité du secteur canadien des services financiers.

Dans ce numéro:

Points saillants de la réunion d'avril	
CFSON	2
Littérature financière	5
Comptes rendus sur la consultation publique	
RC	9
Point de vente	10
Normes de pratique	11
Personnes ressources	11

-
-
- › Plusieurs des principales institutions financières forment maintenant des conglomérats internationaux qui combinent en une seule entité des services bancaires, d'assurances et de valeurs mobilières.
 - › L'inquiétude entourant le degré de confiance du public à l'égard des marchés financiers autour du monde.

Récents événements marquants

Janvier 2003 – Parachèvement et publication du premier plan stratégique pour la période de 2002 à 2005.

Février 2003 – Publication d'un document de consultation sur la divulgation d'information sur les contrats individuels à capital variable (fonds distincts) et les fonds communs de placement. Période de consultation terminée le 30 avril 2003.

Mars 2003 – Publication d'un document de consultation sur les principes et pratiques à l'intention des intermédiaires financiers. Période de consultation terminée le 28 mai 2003.

Avril 2003 – Publication d'un document de consultation sur les lignes directrices proposées pour les régimes de capitalisation (RC). Période de consultation se terminant en août 2003.

Points saillants de la réunion d'avril

La réunion du printemps du Forum conjoint est l'une des deux réunions « en personne » de l'année. Elle a lieu en même temps que les réunions du printemps des ACVM, de l'ACOCRR et du CCRRA. Cela permet aux organismes de réglementation de rencontrer leurs collègues des autres provinces et secteurs, et facilite les présentations des groupes de travail du Forum conjoint et des conférenciers invités. Le 2 avril, les membres du Forum conjoint de 2003 ont pu entendre deux de ces présentations sur des thèmes se situant au cœur du mandat du Forum conjoint.

Le Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF)

Comme mentionné dans le bulletin de l'automne/hiver 2003, le Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF) est entré en fonction au Canada le 29 novembre 2002, à la suite du lancement du Centre du Réseau de conciliation du secteur financier (CRCSF). Pierre Gravelle, chef de la direction du Centre était le conférencier invité au déjeuner dans le cadre de la réunion du printemps 2003. Il a applaudi le Forum conjoint pour son rôle dans la création du Centre et du réseau de conciliation et a présenté aux membres un rapport d'étape.

Le RCSF est un système national indépendant, financé par l'industrie, responsable du traitement et du règlement des plaintes des consommateurs au sujet des produits et des services des secteurs bancaire, de l'assurance vie et santé, de l'assurance de biens et de dommages et des valeurs mobilières. Le Centre du RCSF fournit aux consommateurs de services financiers un guichet unique intégré, qui les informe et les oriente vers le point approprié du réseau des mécanismes de traitement des plaintes des entreprises et des services de médiation sectoriels.

Les entreprises des services financiers sont le premier niveau de recours pour les consommateurs qui ont des questions ou des plaintes. En vertu du nouveau système, si un consommateur demeure insatisfait une fois que tous les recours offerts par l'entreprise ont été épuisés, le Centre le dirigera vers l'un des trois services de conciliation sectoriels indépendants:

- le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC);
- le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD); ou
- l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Lorsqu'un service de conciliation reçoit une plainte, il étudie en détail le problème soumis et traite de façon impartiale avec le consommateur et l'entreprise selon les normes applicables au RCSF. Il peut également rédiger un rapport et formuler des recommandations non exécutoires, y compris, lorsque justifié, demander une restitution ou un dédommagement.

M. Gravelle a fait remarquer qu'il s'était écoulé un an et demi depuis que les chefs des six associations sectorielles « l'Association des banquiers canadiens (ABC), l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), le Bureau d'assurance du Canada (BAC), l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) et la Mutual Fund Dealers Association of Canada (MFDA) » avaient annoncé leur intention de lancer le Réseau de conciliation du secteur financier, et quatre mois depuis le début des activités. Grâce au leadership et à l'appui du Forum conjoint et des commanditaires du secteur, beaucoup de progrès a été accompli en relativement peu de temps. Le Réseau de conciliation du secteur financier constitue un exemple remarquable de coopération entre le secteur et les organismes de réglementation. Voici quelques-uns des points marquants des six premiers mois d'activités:

- *Service d'assistance et d'aiguillage des consommateurs national*
 - Les plaintes ont été le motif de 82 % des prises de contact des consommateurs, le reste étant des demandes d'information. Le volume croît de façon régulière. Au total, le Centre a traité un peu plus de 1 800 prises de contact depuis décembre. La plupart des consommateurs communiquent avec le Centre par téléphone.

-
-
- Dans plus de la moitié des cas, les consommateurs sont orientés vers le fournisseur de services financiers, soit au point de vente, au directeur, à l'agent de traitement des plaintes, au service à la clientèle/centre de plaintes ou à l'ombudsman de l'établissement.
 - Un autre 35 % est redirigé vers un centre d'assistance du secteur, comme le Centre d'assistance aux consommateurs de l'ACCAP ou les centres régionaux du BAC.
 - Dix pour cent des consommateurs sont orientés vers l'un des services de conciliation, soit l'OSBI, le SCAPC ou le SCAD.
 - Environ 3 % sont dirigés vers d'autres sources, comme les associations sectorielles, les organismes provinciaux de défense des consommateurs, les Bureaux d'éthique commerciale et les agences de crédit conseil.
 - Dans de rares cas, moins de 2 %, et généralement à la demande du consommateur, des renvois sont effectués à des organismes de réglementation ou d'autoréglementation.
- Site Web (<http://www.cfson-crcsf.ca/fr/>)

Le nombre de visites sur le site du CRCSF ne cesse d'augmenter. Au 30 mai, un total de près de 20 000 avaient été enregistrées, chaque visite durant en moyenne onze minutes. Les pages les plus visitées sont celles portant sur la trousse de renseignements, les liens utiles, les participants du secteur et les services de conciliation.

- *Activités de sensibilisation du public*

Les consommateurs sont informés au sujet du Centre par plusieurs sources dont:

- les gouvernements, les organismes de réglementation et les associations;
- les médias imprimés (articles et publicité); et
- l'Internet.

De l'information a également été envoyée aux groupes de consommateurs, aux Bureaux d'éthique commerciale, aux chambres de commerce et aux agences de crédit conseil, ainsi qu'à toutes les bibliothèques publiques du pays.

Les recommandations faites par les organismes de réglementation sont un moyen particulièrement efficace de rejoindre les consommateurs. Le Centre a d'ailleurs prévu des rencontres avec les organismes de réglementation des provinces et offre des séances d'information au personnel. Le CRCSF encourage les organismes de réglementation à ajouter sur leur site un lien vers le Centre. Des liens existent déjà sur le site du Conseil canadien de la consommation, sur Canada 411, sur PagesJaunes.ca et sur le site de certains membres du Parlement.

- *Normes et pratiques exemplaires*

En annonçant l'établissement du Réseau de conciliation du secteur financier, les six chefs du secteur ont mis en place une série de normes servant de fondation au Réseau de conciliation du secteur financier dans son ensemble et aux services de conciliation individuels. Le cadre d'application des normes du CRCSF comprend les six normes du Réseau de conciliation du secteur financier :

- l'accessibilité;
- la rapidité;
- la courtoisie;
- la clarté;
- l'exactitude; et
- l'uniformité.

Quatre autres normes, propres aux services de conciliation sectoriels, ont également été recommandées :

- l'expertise;
- l'équité et l'impartialité;
- la confidentialité;
- l'indépendance et l'objectivité.

Le conseil d'administration indépendant du CRCSF a accepté, lors de sa réunion de mars, de former un Comité des normes chargé de recommander des normes et de superviser et de surveiller les normes adoptées par le conseil. Ted Hughes, administrateur indépendant et commissaire aux conflits d'intérêts et conseiller en éthique auprès de la fonction publique des Territoires du Nord-Ouest, préside le comité. Le comité commencera ses travaux en repérant les pratiques exemplaires qui serviront à l'élaboration de normes. Le conseil a également décidé de créer un petit groupe d'étude, formé de représentants du secteur, qui secondera le comité dans la définition de pratiques exemplaires du secteur en matière de traitement des plaintes.

Présidé par Doug Hyndman, le président de la Commission des Valeurs Mobilières de la Colombie-Britannique, le Groupe de travail sur le règlement des différends des consommateurs du Forum conjoint, a participé à la réunion du conseil d'administration de mars du CRCSF et continuera de collaborer avec le personnel du CRCSF afin de parachever les quelques dossiers restants. Afin de maintenir le dialogue, les deux groupes se réuniront dorénavant au moins une fois par année.

Littératie financière et maîtrise de base des documents financiers

Les inégalités en matière de littératie financière et de maîtrise de base des documents financiers rendent les consommateurs vulnérables à de nombreux problèmes potentiels, dont une mauvaise gestion du crédit et les fraudes. À la

réunion du printemps du Forum conjoint, les représentants du Investor e.ducation Fund [établi par la Commission des Valeurs Mobilières de l'Ontario (CVMO) pour agir comme une source objective de renseignements financiers] a présenté aux membres des renseignements précieux sur le degré de connaissances des Canadiens. Ces renseignements sont essentiels pour mener à bien plusieurs projets du Forum conjoint visant à améliorer la divulgation aux consommateurs.

Littératie financière

La littératie financière est importante en ce qu'elle permet aux gens de gérer leurs affaires financières. Hélas, plusieurs études montrent que les Canadiens sont peu instruits en matière de finances. Par exemple :

- Seulement 20 % des épargnants canadiens se disent très bien informés dans le domaine des finances, des placements et de l'argent. [Institut canadien des valeurs mobilières, *Profils des épargnants*, 1994; Bourse de Toronto, *Canadian Shareowners Study* (étude sur les actionnaires canadiens) 1996; Angus Reid Group (pour la CVMO) 1998.]
- Un sondage mené en 1997 révèle que 67 % des adultes canadiens n'ont pas de plan financier pour la retraite. Le même sondage montre que 84 % des Canadiens ne connaissent pas le pourcentage de contenu étranger autorisé au titre d'un REER. [AC Nielson, *Financial Health Poll: Research Highlights* (pour la CIBC), novembre 1997.]
- Dans une étude récente menée auprès des consommateurs ontariens par le Conseil canadien des consommateurs, quatre répondants sur dix a reconnu manquer de connaissances dans le domaine de l'investissement. [Conseil canadien des consommateurs, *A Study of Ontario Consumer' Investment Education Needs* (étude sur les besoins éducationnels des consommateurs ontariens en matière de placements), février 2002.]

Littératie de base

La littératie de base est un sous-ensemble crucial de la littératie financière. Comme les marchés financiers publics reposent sur le principe de la divulgation, il importe que les épargnants soient en mesure de comprendre et d'utiliser les documents d'information et les autres renseignements qui leur sont envoyés afin de prendre des décisions de placement avisées. La principale source d'information sur l'alphabétisation est l'Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes (EIAA), commanditée par l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'EIAA présente les résultats selon trois échelles: compréhension de textes suivis, de textes schématiques et de textes au contenu quantitatif.

Dans chaque domaine, cinq capacités de lecture sont définies:

Le niveau 1 désigne des capacités de lecture très faibles; la personne peut, par exemple, avoir de la difficulté à déterminer, à partir des renseignements indiqués sur l'emballage, la dose exacte de médicament à prendre.

Le niveau 2 indique une importante faiblesse. Les répondants dans cette catégorie ont appris à se débrouiller mais auraient de la difficulté à acquérir de nouvelles compétences.

Le niveau 3 est considéré comme un seuil minimum pour vivre convenablement dans une société moderne. Ce niveau correspond à des études secondaires terminées ou aux critères d'admission dans un collège.

Les niveaux 4 et 5 décrivent les répondants qui démontrent les capacités de lecture les plus élevées.

L'EIAA a trouvé que, même dans les sociétés les plus évoluées économiquement, la population adulte possède de faibles capacités de lecture; entre 25 % et 75 % des adultes n'atteignent pas le troisième niveau de capacités de lecture. Les résultats pour le Canada montrent que 43 % des Canadiens se classent aux premier et deuxième niveaux dans les trois échelles.

Efficacité des documents de divulgation actuels

Les résultats de l'EIAA pour le Canada montrent qu'il peut être difficile pour les consommateurs de comprendre le rapport financier annuel ou le prospectus d'une société. Une analyse des documents d'information en rapport avec les capacités de lecture requises a été entreprise pour le Investor Education Fund par le TOWES Joint Venture du Bow Valley College (Alberta) afin de mesurer cette hypothèse. L'analyse a abordé trois éléments: la facilité d'utilisation, l'incidence des règles de divulgation du prospectus simplifié et l'efficacité des organismes de réglementation des valeurs mobilières à atteindre un large public de consommateurs.

Voici quelques-unes des constatations tirées de l'analyse TOWES (test des compétences essentielles dans le milieu du travail):

- Les ressources éducatives offertes par les organismes de réglementation ciblent les personnes ayant des capacités de lecture de niveau 2.
- La divulgation du plan de gestion qui se trouve dans le rapport annuel des sociétés dépasse la « zone de confort » de la plupart des consommateurs.
- Les prospectus généraux continuent de poser un défi pour les consommateurs, car ils exigent un niveau de capacités de lecture de 3 à 4.

-
-
- Les règles visant à simplifier la divulgation des prospectus de fonds communs de placement ont un effet positif sur ces documents. Un échantillon de qualité supérieure analysé par des experts s'est classé au niveau 2 pour la compréhension de textes suivis et de textes schématiques.

Sujets à examiner dans l'avenir

Les auteurs du rapport de l'EIAA, *Littératie et Société du savoir*, notent que la mondialisation, l'évolution technologique et les changements organisationnels nous amènent tous à entreprendre un processus d'amélioration des compétences. Par exemple:

- La mondialisation oblige les épargnants à se tenir au courant des changements politiques et économiques à l'échelle nationale et internationale, et à comprendre leur incidence sur les marchés.
- Les changements technologiques ont augmenté l'accès des consommateurs à l'information sur les marchés (la bonne comme la mauvaise) et aux marchés eux-mêmes.
- Le consommateur est également témoin de changements dans les services et les produits financiers, ainsi que de changements structurels dans la réglementation du secteur des valeurs mobilières et des services financiers.

La situation exige de nouvelles stratégies propres à appuyer correctement le consommateur de produits financiers et de produits de placement. Pour obtenir des exemples de certaines des stratégies appliquées par le Forum conjoint, veuillez lire les articles suivants sur le document de consultation sur la divulgation d'information à la vente de contrats individuels à capital variable et de fonds communs de placement, le projet de normes de pratique et les lignes directrices pour les régimes de capitalisation.

Liens vers d'autres sources d'information:

http://www.investored.ca/en/aboutus/about_us.htm

Site du Investor e.ducation Fund

<http://www.nald.ca/nlsf/ialsf/introdef.htm>

Enquête internationale sur l'alphabetisation des adultes (EIAA)

http://www.investored.ca/en/aboutus/research/document_usability_b.pdf

Version en ligne du rapport Towes – « Document Usability Review »

Mise à jour sur les consultations publiques

Régimes de capitalisation

Le Comité de travail sur les régimes de capitalisation (RC) du Forum conjoint attend avec impatience de recevoir les propositions et les commentaires des parties intéressées sur les lignes directrices proposées en matière de réglementation des régimes de capitalisation (les « lignes directrices proposées »).

Les RC englobent tous les régimes de retraite et de placement établis par les employeurs, les associations et les syndicats, dans lesquels les membres participants sont habilités à prendre leurs propres décisions de placement. Ils comprennent de nombreux régimes à cotisations déterminées de même que, par exemple, les REER collectifs, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes de participation aux bénéfices pour employés.

Un document de consultation sur les lignes directrices proposées par le Forum conjoint a été publié le 25 avril 2003 sur les sites de l'ACOCRR (www.capsa-acor.org) et du CCRRA (www.ccir-ccrra.org). Ce document est également accessible sur les sites des organismes de réglementation des valeurs mobilières, de la Commission des services financiers de l'Ontario et de la Saskatchewan. Une consultation parallèle, séparée, est amorcée au Québec.

Les lignes directrices proposées:

- décrivent les droits et responsabilités des promoteurs de RC, des fournisseurs de services et des membres de RC;
- présentent les renseignements et l'aide à fournir aux membres de RC lorsqu'ils prennent leurs décisions de placement; et
- assurent que les membres de RC bénéficient d'un degré similaire de protection pour tous les produits et services de RC, quel que soit le cadre législatif en vigueur.

Élaboration des lignes directrices

La première étape de ce projet était l'élaboration d'un projet de principes sur la divulgation d'information sur les RC. Un document de consultation sur le projet de principes été publié aux fins de consultation en avril 2001. Au terme de la période de consultation, des révisions ont été apportées afin de refléter la substance des propositions reçues. Les principes révisés ont été renvoyés au Forum conjoint et à ses membres en avril 2002 aux fins d'approbation.

Peu de temps après, un groupe de travail sectoriel a été créé pour travailler en collaboration avec le comité à la définition des lignes directrices nécessaires pour mettre en œuvre les principes. Les membres du groupe de travail proviennent des associations de représentants des secteurs de l'assurance, des régimes de retraite et des valeurs mobilières. Ces associations ont mandaté

certains de leurs membres pour apporter leur contribution et représenter les divers intérêts des groupes industriels. L'élaboration des lignes directrices a également sollicité la participation de petits employeurs, de groupes de défense des droits des consommateurs et de groupes de travailleurs et de retraités. Avec l'aide du groupe de travail, le comité du Forum conjoint a élaboré et parachevé les lignes directrices.

Les membres du groupe de travail sectoriel ont apporté leur expérience inestimable et consacré beaucoup de temps et d'énergie à la tâche qui les occupait. Sans ce partenariat, le Forum conjoint n'aurait pu avancer aussi vite ni aussi bien.

Consultation

Le Forum conjoint a envoyé les lignes directrices aux groupes d'intérêts nationaux des secteurs des régimes de retraite, de l'assurance et des valeurs mobilières, les invitant à faire parvenir leurs commentaires. Les représentants du Forum conjoint rencontreront les représentants pendant l'été pour discuter de l'incidence et de la mise en œuvre des lignes directrices. Le comité posera aux employeurs, aux administrateurs, aux membres et aux fournisseurs de services les questions suivantes:

Les lignes directrices conviennent-elles à votre RC?

Les lignes directrices indiquent-elles vos responsabilités?

Les lignes directrices atteignent-elles un juste équilibre dans la description des responsabilités des employeurs, fournisseurs de services et des membres?

Les lignes directrices aideront-elles les membres des régimes?

Les lignes directrices et la stratégie de mise en œuvre fourniront-elles des règles du jeu équitables pour les fournisseurs de services?

Comment les lignes directrices toucheraient-elles le coût assumé par l'employeur pour offrir un RC?

La stratégie de mise en œuvre répond-elle à tous vos besoins?

La période de consultation se termine le 31 août 2003. À ce moment, le comité du Forum conjoint examinera les commentaires reçus et rédigera les lignes directrices et préparera les stratégies finales pour la mise en œuvre des lignes directrices aux fins d'adoption par l'ACOCRR, les ACVM, le CCRRA et le Forum conjoint.

Harmonisation de la réglementation sur les CICV et les fonds communs de placement

Ce projet du Forum conjoint a pour objectif la mise en œuvre de normes comparables dans les régimes de réglementation régissant les fonds communs de placement et les contrats individuels à capital variable (CICV), aussi connus sous le nom de fonds distincts.

À cette fin, le Forum conjoint a publié en mai 1999 un document intitulé Étude comparative des contrats individuels à capital variable (fonds distincts) et des fonds communs de placement.

Plus tard cette année, le Forum conjoint a publié le rapport « Propositions de modifications à la réglementation sur les organismes de placement collectif et les contrats individuels à capital variable ». À ce moment, ces recommandations étaient au nombre de quinze. Une autre recommandation s'est ajoutée en octobre 2000 en réponse à la nécessité de mettre en place des lignes directrices sur la réglementation des opérations effectuées par les employés des fournisseurs de produits. La plupart des 16 recommandations ont déjà été appliquées.

Au cours de la dernière année, le Forum conjoint s'est concentré sur trois des recommandations initiales, soit celles relatives à la divulgation au point de vente. Les recherches et analyses effectués nous ont amenés à conclure que nos systèmes de divulgation étaient devenus caducs par rapport aux pratiques du secteur et aux besoins des consommateurs. Cette constatation a mené à la création d'un système fournissant de l'information aux consommateurs lorsqu'ils en ont besoin, sous la forme qu'ils peuvent utiliser et de manière pratique et économique.

Cette nouvelle approche, expliquée dans le document de consultation du Forum conjoint « *Repenser la divulgation au point de vente des renseignements relatifs aux fonds distincts et aux fonds communs de placement* » a été rendue publique le 13 février 2003 pour consultation.

L'un des quatre éléments fondamentaux de cette nouvelle approche est un guide du consommateur qui contient des renseignements sur les CICV et les fonds communs de placement. Le guide a été mis au point par les représentants sectoriels, en collaboration avec le sous-comité du Forum conjoint sur la réglementation.

La période de consultation à l'égard de ce document s'est terminée le 30 avril 2003. Près de 30 participants sectoriels ont fait parvenir des lettres d'observations, notamment des organismes de défense des droits des consommateurs et des investisseurs. Ces propositions sont accessibles sur les sites de la CVMO et du CCRA
(<http://www.osc.gov.on.ca/en/HotTopics/jointforum.html#expanded> et
http://www.ccir-ccra.org/publications/index_fr.htm)

Le travail d'examen des observations bat son plein. Le comité du Forum conjoint travaille également, de concert avec le secteur, à l'élaboration de maquettes de documents de divulgation. Ces documents seront examinés par un consultant en langage clair, en plus d'être mis à l'essai auprès de groupes cibles de consommateurs et de représentants de vente.

Initiatives liées aux compétences des intermédiaires et à l'octroi de permis

En mars, le Forum conjoint publiait un document de consultation intitulé « Principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier ». L'objectif du Forum conjoint dans ce projet était de définir des normes de pratique pan-canadiennes qui s'appliqueraient à tous les intermédiaires de services financiers. Le but consiste à harmoniser la réglementation selon les normes de pratique les plus élevées dans toutes les juridictions, quel que soit le produit ou service offert.

La période de consultation a pris fin le 29 mai, et le responsable du projet au Forum conjoint est en train d'étudier les observations formulées afin de déterminer si d'autres changements sont nécessaires. Les premières réactions aux propositions ont été généralement positives.

Les normes de pratique proposées sont mises en application sur une base volontaire. On prévoit qu'elles seront endossées par les organismes sectoriels au nom de leurs membres.

Personnes-ressources

Les membres du Forum conjoint se réunissent quatre fois par année, deux fois par conférence téléphonique et deux fois en personne. La conférence téléphonique de l'été du Forum conjoint a eu lieu le 25 juin 2003. La prochaine réunion « en personne » se tiendra à Regina (Saskatchewan) le 17 octobre 2003.

Les bulletins du Forum conjoint visent à tenir les personnes intéressées au courant des initiatives et des projets du Forum conjoint et de favoriser un dialogue important et continu entre ceux qui s'intéressent au secteur canadien des services financiers.

À cette fin, nous serions heureux d'entendre votre opinion, vos commentaires ou vos questions au sujet du rôle du Forum conjoint, ainsi que toute suggestion concernant de futures actions conjointes. Vous pouvez envoyer vos commentaires à n'importe quel membre du Forum conjoint, ou bien à n'importe quel membre du personnel du Forum conjoint soit:

- > Moira Gill, directrice des politiques, [(416) 590-7067; courriel: mgill@fSCO.gov.on.ca], ou à
- > Stephen Paglia, analyste principal des politiques [(416) 590-7054; courriel: spaglia@fSCO.gov.on.ca], ou à
- > Isabel Wegg, première directrice, Initiatives nationales, Commission des services financiers de l'Ontario [(416) 590-7107; courriel: iwegg@fSCO.gov.on.ca].

On peut trouver le présent bulletin en anglais et en français, en format PDF seulement, sur les sites du CCRRA (www.ccir-ccrra.org), de l'ACOCRR (www.capsa-acor.org) et de l'ACVM (www.csa-acvm.ca), de même que sur le site de la Commission des services financiers de l'Ontario, à l'adresse www.fSCO.gov.on.ca. Cliquez sur « Publications », puis sur « Forum conjoint Communiqués ».

This newsletter is also available in English.